

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DE PERSONNEL A  
LA METROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE DES SERVICES (ou PARTIES DE  
SERVICE) AU TITRE DE LA COMPETENCE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE  
PERSONNES**

**Entre**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sise au Les Docks 10 place de la Joliette Atrium 10.7  
13002 MARSEILLE représentée par M. Jean-Claude GAUDIN, Président, dûment habilité à cet  
effet par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017,

Ci-après désignée : « *la Métropole* », d'autre part,

**Et**

Le Département des Bouches-du-Rhône, sis 52 avenue Saint Just – 13256 Marseille cedex 20,  
représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée à  
cet effet par délibération n° 126 de la Commission Permanente en date du 30/06/2017,

Ci-après désigné : « *le Département* », d'une part,

**VU** la convention de transfert du 27 décembre 2016 passée entre le Département des Bouches-du-  
Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence transports publics  
routiers de personnes ;

**VU** la convention de gestion du 27 décembre 2016 passée entre le Département des Bouches-du-  
Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence transports publics  
routiers non urbains de personnes ;

**VU** l'avis du comité technique de la Métropole en date du 15/06/2017 ;

**VU** l'avis du comité technique du Département en date du 08/12/2016 ;

Considérant que l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action  
publique territoriale et d'affirmation des métropoles a conféré à la Métropole la compétence en  
matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
République, et notamment son article 18, a pour effet d'attribuer à la Métropole, à compter du 1er  
janvier 2017, la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en matière de transports publics

routiers non urbains de personnes effectués intégralement sur son ressort territorial, la substituant à compter de cette date au Département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant toutefois que la convention prévue à l'alinéa second de l'article 3111-5 du Code des transports organisant les modalités juridiques, financière et matérielles de ce transfert de compétence ne pourra recevoir plein effet que le 17 juillet 2017 ;

Considérant que les agents conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont transférés à la Métropole les agents du Département chargés de la compétence transports publics routiers de personnes sur le territoire de la Métropole, représentant 30 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe à la présente convention.

**Article 2** – Sont transférés à la Métropole, les 22 agents nommément désignés au sein de l'annexe jointe à la présente convention.

**Article 3** - Le transfert des agents à la Métropole intervient le 17 juillet 2017.

Fait à.....  
le.....  
En deux exemplaires.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence  
Le Président

M. Jean-Claude GAUDIN

Pour le Département  
La Présidente du Conseil départemental

Mme Martine VASSAL

## ANNEXE

### 1. Etat des emplois:

<i>Catégorie agents</i>	<i>Fonctionnaires</i>			<i>Contractuels</i>			<i>Autre statut</i>	<b>TOTAL</b>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>		
<i>E.T.P. au 31/12/2015</i>	8	11,9	10,1	0	0	0		<b>30</b>
<i>Effectifs physiques annexés à la convention de gestion du 27/12/2016</i>	7	12	10	0	0	0		<b>29</b>
<i>Effectif transféré au 17/07/2017</i>	5	9	8	0	0	0		<b>22</b>

### 2. Liste nominative des agents transférés :

Nom	Prénom	Emploi avant transfert	Emploi après transfert
BRUN	ANNICK	DIRECTEUR	DIRECTEUR
CESTARI	CELINE	SECRETAIRE	ASSISTANT DE DIRECTION
DELLUC	MARTINE	ASSISTANT DE DIRECTION	ASSISTANT DE DIRECTION
BERTI	CECILIA	AGENT GESTION FINANC.BUDGETAIRE OU COMPTABLE	AGENT DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE
BOURGOGNE	THIBAUD	ASSISTANT GESTION FINANCIERE,BUDGET OU COMPTA	ASSISTANT COMPTABLE BUDGETAIRE
ELOUNI	KARIM	SECRETAIRE	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
FORCIOLI-BOUCHE	NADINE	SECRETAIRE	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
GENTET	MARIE JOSEE	RESPONSABLE DE SECTEUR/UNITE	CHARGE DE COORDINATION ADMINISTRATIVE
MICHEL	DANIELE	VAGUEMESTRE/LIVREUR	AGENT DE LIAISON ADMINISTRATIVE
ROUBAUD	ALEXANDRE	AGENT GESTION FINANC.BUDGETAIRE OU COMPTABLE	AGENT DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE
SCANNAPIECO	VERONIQUE	RESPONSABLE DE SECTEUR/UNITE	CHARGE DE COORDINATION ADMINISTRATIVE

DONZE	CHRISTIAN	SURVEILLANT/CONTROLEUR DE TRAVAUX	SURVEILLANT DE TRAVAUX
GONZALES	ERIC	CHARGE ETUDES INFRASTRUCTURES	CONDUCTEUR DE TRAVAUX
LEGOUPIL	MATTHIEU	CHARGE ETUDES INFRASTRUCTURES	CONDUCTEUR DE TRAVAUX
MANTRAND	JESSICA	CHARGE ETUDES INFRASTRUCTURES	COORDONNATEUR TECHNIQUE
MARONGIN-VIOLA	PHILIPPE	SURVEILLANT/CONTROLEUR DE TRAVAUX	SURVEILLANT DE TRAVAUX
MOTTET	PATRICIA	CHEF DE SERVICE	CHEF DE SERVICE
REYNOUARD	CECILE	CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	CHARGE DE MISSION
TROUIN	SERGE	ASSISTANT INFORMATIQUE	AGENT DE SUPPORT
ATTALI	KETTY	CHEF DE SERVICE	CHEF DE SERVICE
CHIARENZA	CHRISTINE	CHARGE ETUDES INFRASTRUCTURES	CONDUCTEUR DE TRAVAUX
TOURNIGAND	CHRISTOPHE	RESPONSABLE DE SECTEUR/UNITE	CONDUCTEUR DE TRAVAUX

**3. Etat global des jours acquis au titre du compte épargne-temps : Les CET seront transférés selon les dispositions réglementaires applicables.**

A titre indicatif, nombre prévisionnel total de jours: 478 jours.